

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 57 + 2 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme S. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. F. ENSMINGER

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P. ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Mme A. SORGIUS - Suppléante -, MM. J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.-M. REICHHART.

**EXCUSÉS** : Mme L. DORN - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. Q. BREFI, S. CUNRATH - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

**Délibération n° 8A : Délégation du Conseil au Président pour l'ouverture de Lignes de Trésorerie**

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* de **DONNER** délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toute convention ou contrat d'ouverture de crédit de trésorerie, consolidable en prêt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, avec un plafond de 2 000 000 € par crédit de trésorerie ;

\* de **PRECISER** que le contrat de prêt, dans le cadre de la consolidation, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

\* de **PRECISER** que le Président pourra par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus ;

\* de **DEMANDER** à être tenu informé des lignes de trésorerie ouvertes dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Sandrine GANGLOFF  
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER  
Président